

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025.ARR.017

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PROMENADE DU BORD DE L'EAU ; ZONE DE RENCONTRE / RUE LIMITÉE À 20KMS/H

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant qu'entre le 55 et le 69 Promenade du Bord de l'Eau la voirie est inférieure à 5,5m, que les automobilistes y circulent en double sens, qu'une liaison douce s'y raccorde de part et d'autre et qu'un afflux massif de cyclistes et de piétons pourrait compromettre la sécurité de l'ensemble des usagers empruntant ce tronçon, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue du Promenade du Bord de l'Eau, partie comprise entre le 55 et 69 Promenade du Bord de l'Eau, sera réglementée, limitée à 20 Km/h et définira une Zone de Rencontre.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation de type B52 et B53 conformes au code de la route.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de tous gabarits est interdit et gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol, et à cheval sur deux ou plusieurs emplacements. Toute personne qui contreviendrait aux dispositions réglementaires énoncées à ce présent article s'expose à une contravention et à l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police et les Agent de Surveillance de la Voie Publique à verbaliser tous les véhicules en infraction aux dispositions prévues aux articles 1 et 3 du présent arrêté, en référence aux articles R110-2 et R417-10, III, 5° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 06 février 2025

Madame le Maire,



PUBLIE-LE : 12 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20250211-2025-ARR-017-AR
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025